Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1414

22.7.2026

DÉCISION (UE) 2026/1414 DU CONSEIL

du 21 avril 2026

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République libanaise, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) La décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil ([2]) a mis en place le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon 2020, établi par le règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil ([3]), pour une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2028.

(2) Le Liban est l'un des 19 États participants de PRIMA, puisqu'il a conclu un accord de coopération scientifique et technologique fixant les conditions et modalités de sa participation à PRIMA (ci-après dénommé «accord PRIMA») ([4]). L'accord PRIMA devrait rester en vigueur aussi longtemps que la décision (UE) 2017/1324 sera en vigueur.

(3) La décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil ([5]) a prorogé la durée totale de PRIMA jusqu'au 31 décembre 2031 et prévoit que le Liban continue à participer à PRIMA au titre d'Horizon Europe ([6]), sous réserve de la conclusion d'un accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord PRIMA.

(4) Le Liban ayant exprimé son intérêt pour continuer à participer à PRIMA au titre d'Horizon Europe, il devrait formellement accepter les conditions et modalités ainsi mises à jour de cette participation.

([1]) Approbation du 26 mars 2026 (non encore publiée au Journal officiel).
([2]) Décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 relative à la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (JO L 185 du 18.7.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2017/1324/oj).
([3]) Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1291/oj).
([4]) Accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (JO L 79 du 22.3.2018, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2018/467/oj).
([5]) Décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe (JO L, 2024/1167, 19.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1167/oj).
([6]) Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

(5) À cette fin, le 9 novembre 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/2621 ([7]), autorisant la Commission à négocier un accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord PRIMA, fixant les conditions et modalités de la participation du Liban à PRIMA au titre d'Horizon Europe.

(6) Les négociations ont été conclues avec succès le 22 juillet 2024 et, conformément à la décision (UE) 2025/521 du Conseil ([8]), l'accord entre l'Union européenne et la République libanaise, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (ci-après dénommé «accord»), a été signé le 8 décembre 2025, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(7) Il y a lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République libanaise, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), est approuvé au nom de l'Union ([9]).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption ([10]).

Fait à Luxembourg, le 21 avril 2026.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

([7]) Décision (UE) 2023/2621 du Conseil du 9 novembre 2023 autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant les accords de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe d'Égypte, le Royaume hachémite de Jordanie, la République libanaise et le Royaume du Maroc, respectivement, fixant les conditions et modalités de leur participation, au regard d'Horizon Europe, au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (JO L, 2023/2621, 21.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2621/oj).

([8]) Décision (UE) 2025/521 du Conseil du 10 mars 2025 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République libanaise, sous forme d'un échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (JO L, 2025/521, 18.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/521/oj).

([9]) Le texte de l'accord est publié au JO L, 2026/1415, 29.6.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2026/1415/oj.

([10]) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.